



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2022-159

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

ARS / Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2022-07-29-00010 - Arrêté n°22-78-0027 portant nomination des membres du Conseil technique de l'IFA AFTRAL situé au Tremblay-sur-Mauldre (3 pages) Page 4

78-2022-08-04-00008 - Arrêté n°22-78-0028 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines pour la période du 1er juillet au 31 août 2022 (24 pages) Page 8

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

78-2022-07-22-00022 - Julia VOISIN - Délégation de signature (4 pages) Page 33

78-2022-08-01-00022 - CHFQ Madame Francony Décision délégation de signature GHT 78 signée (3 pages) Page 38

78-2022-08-01-00021 - Délégation de signature - Référents achats laboratoire GHT Yvelines Nord (4 pages) Page 42

78-2022-07-27-00004 - Délégation de signature DLA Restauration - M. FRISCH (3 pages) Page 47

78-2022-08-01-00020 - Pharmaciens du CHIPS - Délégation de signature (2 pages) Page 51

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2022-08-04-00005 - Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN12 et l' A86, sens Créteil vers Dreux dans le cadre des travaux de signalisation horizontale entre les PR 18+000 et 21+000 hors agglomération sur le territoire des communes de Jouy-en-Josas et de Versailles (3 pages) Page 54

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

78-2022-08-04-00007 - arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société INITIAL BTB située aux Clayes-sous-Bois (5 pages) Page 58

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2022-08-05-00003 - Ordre du jour n°177 de la Commission départementale d'Aménagement commercial des Yvelines (1 page) Page 64

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2022-08-05-00002 - Arrêté portant organisation des régies de recettes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines (2 pages) Page 66

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie

78-2022-08-04-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine pour l'Association Sportive Mantaise (4 pages) Page 69

78-2022-08-04-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation de manifestations sportives sur le Seine pour l'association Yacht Club de Triel sur Seine (3 pages)

Page 74

ARS

78-2022-07-29-00010

Arrêté n°22-78-0027 portant nomination des
membres du Conseil technique de l'IFA AFTRAL
situé au Tremblay-sur-Mauldre

ARRETE ARS/DD78 N° 22 - 78 - 0 0 2 7

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation
d'Ambulanciers de l'Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique
(AFTRAL)**

Siège : 46, avenue de Villiers – 75017 Paris

Site Tremblay-sur-Mauldre :

43, rue du Général de Gaulle - BP 51 - 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 et suivants et D4393-1 relatif à la formation d'ambulancier ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1973 modifié concernant le certificat de capacité d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1989 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au diplôme d'Etat d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2021-140 du 09 juillet 2021 donnant l'agrément à Monsieur Éric BROSSIER en qualité de directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique (AFTRAL), site Tremblay-sur-Mauldre, situé au 43, rue du Général de Gaulle - BP 51 - 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre ;

Vu l'arrêté n°2022-020 du 31 janvier 2022 donnant l'autorisation de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique (AFTRAL), site Tremblay-sur-Mauldre, situé au 43, rue du Général de Gaulle - BP 51 - 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre ;

Vu l'arrêté DS 2022-065 du 20 juillet 2022 de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Delphine HUYGHE, Directrice par intérim de la délégation départementale des Yvelines ;

Vu les résultats des élections du 23 juin 2022, nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique (AFTRAL), site Tremblay-sur-Mauldre, situé au 43, rue du Général de Gaulle - BP 51 - 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre ;

Vu l'attestation du 13 juillet 2022, soussigné par Monsieur Éric BROSSIER, Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique (AFTRAL), site Tremblay-sur-Mauldre, situé au 43, rue du Général de Gaulle - BP 51 - 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre, désignant une représentante formatrice permanente qui siègera au conseil technique ;

Sur proposition de la Directrice par intérim de la délégation départementale des Yvelines.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique (AFTRAL), site Tremblay-sur-Mauldre, situé au 43, rue du Général de Gaulle - BP 51 - 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique (AFTRAL), site Tremblay-sur-Mauldre, situé au 43, rue du Général de Gaulle - BP 51 - 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Président :
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le Directeur de l'Institut de formation :
Monsieur Éric BROSSIER, Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique (AFTRAL), site Tremblay-sur-Mauldre, situé au 43, rue du Général de Gaulle - BP 51 - 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire :

Monsieur Abdel BERRAMDANE, Directeur du Centre de Formation du Tremblay-sur-Mauldre, Représentant de l'organisme gestionnaire de l'Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique (AFTRAL)

Suppléant(e) :

Monsieur Christophe TILY, Manager pédagogique de l'Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique (AFTRAL)

Membres élus :

- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire :

Madame Valérie ROQUAIN, Infirmière, Enseignante permanente de l'Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique (AFTRAL)

Suppléant :

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire :

Monsieur Philippe FALIU, Chef d'entreprise de transports sanitaires

Suppléant :

- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulancier :

Titulaire :

Monsieur le Docteur Emanuel PEREIRA, Médecin urgentiste du CESU 78

Suppléant :

- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :

Titulaire :

Monsieur Fares ARBAOUI, Elève DEA session G10, juin 2022

Suppléant :

Monsieur Wacim BEN SALEM, Elèves DEA G10, juin 2022

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

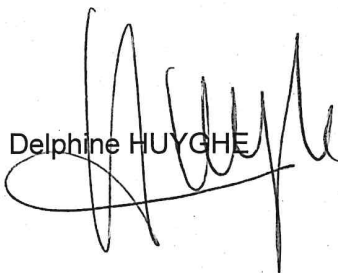
ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, la Directrice départementale des Yvelines par intérim et le Directeur de l'institut de formation d'Ambulancier de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique (AFTRAL), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **29 JUL. 2022**

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

La Directrice par intérim de la délégation départementale
des Yvelines

Delphine HUYGHE



ARS

78-2022-08-04-00008

Arrêté n°22-78-0028 fixant le tour de garde des ambulances du département des yvelines pour la période du 1er juillet au 31 août 2022

ARRETE n° 22 - 78 - 0 0 2 8

**Fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines
pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- VU** l'arrêté N°DS 2022/065 en date du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Delphine HUYGHE, directrice départementale par intérim de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'avis favorable rendu par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS en date du 23 juin 2022 concernant la nouvelle organisation de la garde ambulancière sur le département des Yvelines ;
- VU** les tableaux de garde établis pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 25 mars 2022 ;
- VU** les tableaux de garde établis pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 22 juillet 2022 ;
- VU** l'avis favorable dématérialisé du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports

sanitaires des Yvelines, en date 3 août 2022, sur les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 ;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 1 – VERSAILLES pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 22 juillet 2022 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Que le nombre d'ambulances de garde mises à la disposition du SAMU en journée et en semaine (8 heures 20 heures du lundi au vendredi) augmente d'une ambulance supplémentaire au 1^{er} août 2022 par rapport au nombre d'ambulances de garde mises en place sur ce secteur en journée semaine (lundi au vendredi) en juillet 2022. Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 1 – VERSAILLES;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 22 juillet 2022 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN ;

CONSIDERANT que l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines a contacté l'ensemble des sociétés agréées pour les transports sanitaires sur le secteur 3 – MANTES afin de leur demander de s'inscrire sur les tableaux de garde dudit secteur pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022, afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients ; Que cette demande n'a pas permis de créer une complétude des tableaux du secteur 3 – MANTES ; Qu'afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients sur le secteur 3 – MANTES, des sociétés sises sur le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN ont accepté de participer à la garde départementale sur ce secteur ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire ou conventionnelle ne s'oppose à ce qu'une société agréée pour les transports sanitaires participe à la garde départementale dans un autre secteur que celui dans lequel elle est sise, dès lors qu'en l'absence de participation des sociétés rattachées à ce secteur, elle permet de garantir la continuité de la prise en charge des patients dudit secteur, et que le tableau de garde du secteur auquel elle appartient ne souffre pas d'incomplétude ;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 3 – MANTES pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 22 juillet 2022 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Que le nombre d'ambulances de garde mises à la disposition du SAMU sur la période de 20 heures à minuit les dimanche des mois de juillet et août est inférieur au nombre d'ambulances de garde prévues par l'arrêté portant avenant au cahier des charges de la garde ambulancière en date du 1^{er} juillet 2022. Que cette incomplétude s'explique par le manque d'effectifs ambulanciers des entreprises implantées sur ce secteur et également par

les congés liés à la période estivale pour les salariés ambulanciers. Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 3 – MANTES ;

CONSIDERANT

que l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines a contacté l'ensemble des sociétés agréées pour les transports sanitaires sur le secteur 4 – RAMBOUILLET afin de leur demander de s'inscrire sur les tableaux de garde dudit secteur pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022, afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients ; Que la seule société intervenant sur ce secteur s'est retrouvée dans l'impossibilité matérielle de pourvoir l'ensemble des périodes de garde du secteur 4 – RAMBOUILLET ; Qu'afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients sur le secteur 4 – RAMBOUILLET, une société sise sur le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN a accepté de participer à la garde départementale sur ce secteur et une nouvelle société implantée sur le secteur de Rambouillet s'est positionnée pour assurer des interventions à la demande du SAMU sur la base du volontariat;

CONSIDERANT

qu'aucune disposition réglementaire ou conventionnelle ne s'oppose à ce qu'une société agréée pour les transports sanitaires participe à la garde départementale dans un autre secteur que celui dans lequel elle est sise, dès lors qu'en l'absence de participation des sociétés rattachées à ce secteur, elle permet de garantir la continuité de la prise en charge des patients dudit secteur, et que le tableau de garde du secteur auquel elle appartient ne souffre pas d'incomplétude ;

CONSIDERANT

que les tableaux de gardes établis pour le secteur 4 – RAMBOUILLET pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 22 juillet 2022 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 4 – RAMBOUILLET ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Yvelines, afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients par les entreprises de transports sanitaires dans le département des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tour de garde des ambulances du département des Yvelines, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022, ainsi que les sociétés qui l'effectuent, est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- en journée de 8 heures à 20 heures : du lundi au vendredi
- en soirée de 20 heures à minuit : du lundi au vendredi
- en nuit de minuit à 8 heures : du lundi au vendredi
- en journée de 8 heures à 20 heures : les samedi, dimanche et jours fériés
- en soirée de 20h à minuit : les samedi, dimanche et jours fériés

- en nuit de minuit à 8 heures : les samedi, dimanche et jours fériés

ARTICLE 3 : Les équipages devront être composés de deux personnes dont au moins une personne titulaire du Certificat de Capacité d'Ambulancier ou du Diplôme d'Etat d'Ambulancier et réunissant les conditions d'exercice fixées par le code de la santé publique.

Les véhicules que l'entreprise affecte exclusivement aux transports sanitaires devront répondre aux normes minimales figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé.

ARTICLE 4 : Les entreprises de transports sanitaires qui assurent les gardes doivent être joignables à tout moment par le SAMU centre 15 pendant les périodes au cours desquelles elles assurent la garde.

ARTICLE 5 : Toute modification ou permutation de garde devra être notifiée sans délai, au plus tard 48h avant la garde, sauf cas de force majeure dûment justifié, au SAMU, à l'ATSU, à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'à la CPAM.

ARTICLE 6 : Le précédent arrêté n°22-78-0010 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : La Directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, les entreprises de transports sanitaires des Yvelines, l'ATSU, le SAMU et la CPAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **04 AOUT 2022**

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice adjointe de la Délégation Départementale des Yvelines


P/O Delphine HUYGHE

MAJ 05/07/2022		SECTEUR 1 VERSAILLES					
		A PARTIR DU 1ER JUILLET 2022					
		Secteur 1	GARDE			Volontariat	
08h-20h	20h-24h		00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h	
		3	3	2			
vendredi 1 juillet 2022	1	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	3	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G2	
samedi 2 juillet 2022	6	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	7	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2
	8	Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE	
dimanche 3 juillet 2022	11	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	12	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2
	13	Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE	
lundi 4 juillet 2022	16	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	17	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	18	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G2	
mardi 5 juillet 2022	21	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	22	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	23	Jussieu V.	Am. DU G2				
mercredi 6 juillet 2022	26	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	27	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	28	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G2	
jeudi 7 juillet 2022	31	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	32	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	33	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
vendredi 8 juillet 2022	36	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	37	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	38	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
samedi 9 juillet 2022	41	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	42	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2
	43	Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE	
dimanche 10 juillet 2022	46	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	47	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2
	48	Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE	
lundi 11 juillet 2022	51	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	52	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	53	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
mardi 12 juillet 2022	56	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	57	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	58	Jussieu V.	Am. DU G2		Jussieu V.		
mercredi 13 juillet 2022	61	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	62	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	63	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
jeudi 14 juillet 2022	66	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	67	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	68	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
vendredi 15 juillet 2022	71	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	72	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	73	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
samedi 16 juillet 2022	76	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	77	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2
	78	Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE	
dimanche 17 juillet 2022	81	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	82	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2
	83	Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE	
lundi 18 juillet 2022	86	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	87	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	88	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
mardi 19 juillet 2022	91	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	92	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	93	Jussieu V.	Am. DU G2		Jussieu V.		
mercredi 20 juillet 2022	96	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	97	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	98	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
jeudi 21 juillet 2022	101	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	102	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	103	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
vendredi 22 juillet 2022	106	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	107	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2

	108	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
samedi 23 juillet 2022	111	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	112	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2
	113	Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE	
dimanche 24 juillet 2022	116	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	117	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2
	118	Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE	
lundi 25 juillet 2022	121	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	122	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	123	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
mardi 26 juillet 2022	126	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	127	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	128	Jussieu V.	Am. DU G2		Jussieu V.		
mercredi 27 juillet 2022	131	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	132	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	133	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
jeudi 28 juillet 2022	136	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	137	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	138	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
vendredi 29 juillet 2022	141	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	142	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	143	Am. Imperial	Am. DU G2		Am. Imperial	Am. DU G3	
samedi 30 juillet 2022	146	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	147	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2
	148	Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE	
dimanche 31 juillet 2022	151	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	152	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2
	153	Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE	

A PARTIR DU 1ER JUILLET 2022						
SECTEUR 2	SEMAINE			SAMEDI & DIMANCHE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
Poissy / St Germain	4	2	2	3	2	2

MAJ 05/07/2022		GARDE			VOLONTARIAT		
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
Vendredi	01/07/2022	BELKACIA CONFLANS DIDIER SAINTE ANNE	ALLO SEVEN	ALLO SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Samedi	02/07/2022	BELKACIA CONFLANS SAINTE ANNE	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Dimanche	03/07/2022	DIDIER ALLO BELKACIA	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Lundi	04/07/2022	BELKACIA CHIRINE EUROPE SECOURS SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Mardi	05/07/2022	BELKACIA CONFLANS KAMILYA SAINTE ANNE	SAINTE ANNE SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Mercredi	06/07/2022	BELKACIA DIDIER ST ANDRE SAINTE ANNE	SAINTE ANNE SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN

					KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE		
Jeudi	07/07/2022	BELKACIA ST JEAN CONFLANS SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Vendredi	08/07/2022	ALLO BELKACIA DIDIER EUROPE SECOURS	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Samedi	09/07/2022	BELKACIA ALLO SAINTE ANNE	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Dimanche	10/07/2022	CONFLANS BELKACIA ALLO	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Lundi	11/07/2022	BELKACIA CONFLANS DIDIER SAINTE ANNE	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Mardi	12/07/2022	BELKACIA ALLO DIDIER EUROPE SECOURS	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
		BELKACIA ALLO	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER

Mercredi	13/07/2022	CONFLANS DIDIER			BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	SEVEN	SEVEN
Jeudi	14/07/2022	ALLO BELKACIA CONFLANS	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Vendredi	15/07/2022	BELKACIA CONFLANS DIDIER SAINTE ANNE	ALLO SEVEN	ALLO SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Samedi	16/07/2022	BELKACIA EUROPE SECOURS DIDIER	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Dimanche	17/07/2022	SAINTE ANNE BELKACIA CONFLANS	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Lundi	18/07/2022	BELKACIA DIDIER EUROPE SECOURS SAINTE ANNE	SAINTE ANNE ALLO	SAINTE ANNE ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Mardi	19/07/2022	SAINTE ANNE ALLO CONFLANS DIDIER	SAINTE ANNE SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN

					DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE		
Mercredi	20/07/2022	KAMILYA CHIRINE DIDIER SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Jeudi	21/07/2022	SAINTE ANNE ALLO CONFLANS DIDIER	SAINTE ANNE SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Vendredi	22/07/2022	BELKACIA DIDIER EUROPE SECOURS BELKACIA	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Samedi	23/07/2022	BELKACIA CONFLANS SAINTE ANNE	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Dimanche	24/07/2022	ST JEAN BELKACIA DIDIER	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Lundi	25/07/2022	BELKACIA DIDIER HARFANG SAINTE ANNE	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN

					ST ANDRE		
Mardi	26/07/2022	SAINTE ANNE CHIRINE KAMILYA ALLO	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Mercredi	27/07/2022	BELKACIA DIDIER EUROPE SECOURS SAINTE ANNE	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Jeudi	28/07/2022	SAINTE ANNE DIDIER HARFANG SEVEN	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Vendredi	29/07/2022	SAINTE ANNE DIDIER EUROPE SECOURS ALLO	ALLO SEVEN	ALLO SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Samedi	30/07/2022	BELKACIA CHIRINE DIDIER	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Dimanche	31/07/2022	BELKACIA DIDIER HARFANG	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN

A PARTIR DU 1ER JUILLET 2022						
SECTEUR 3	SEMAINE			SAMEDI & DIMANCHE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
Mantes la Jolie	2	2	1	1	2	1

MAJ 05/07/2022		GARDE			VOLONTARIAT		
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
Vendredi	01/07/2022	BS AMBU	INTER	INTER		ALLO	ALLO
			ALLO		INTER	ALLO	ALLO
Samedi	02/07/2022		ALLO	ALLO	INTER	ALLO	ALLO
Dimanche	03/07/2022	INTER	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
Lundi	04/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BS AMBU	ALLO			ALLO	ALLO
Mardi	05/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BS AMBU	ALLO			ALLO	ALLO
Mercredi	06/07/2022	INTER	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
		BS AMBU	ALLO			ALLO	ALLO
Jeudi	07/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BS AMBU	ALLO			ALLO	ALLO
Vendredi	08/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BS AMBU	ALLO			ALLO	ALLO
Samedi	09/07/2022		ALLO	ALLO	INTER	ALLO	ALLO
Dimanche	10/07/2022	INTER	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
Lundi	11/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BS AMBU	ALLO			ALLO	ALLO
Mardi	12/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BS AMBU	ALLO			ALLO	ALLO
Mercredi	13/07/2022	INTER	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
		BELKACIA	ALLO			ALLO	ALLO
Jeudi	14/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
Vendredi	15/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BELKACIA	ALLO			ALLO	ALLO
Samedi	16/07/2022	BELKACIA	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
Dimanche	17/07/2022	INTER	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
Lundi	18/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BELKACIA	ALLO			ALLO	ALLO
Mardi	19/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BELKACIA	ALLO			ALLO	ALLO
Mercredi	20/07/2022	INTER	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
		BELKACIA	ALLO			ALLO	ALLO
Jeudi	21/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BELKACIA	ALLO			ALLO	ALLO
Vendredi	22/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BELKACIA	ALLO			ALLO	ALLO
Samedi	23/07/2022	BELKACIA	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
Dimanche	24/07/2022	INTER	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
Lundi	25/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BELKACIA	ALLO			ALLO	ALLO
Mardi	26/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BELKACIA	ALLO			ALLO	ALLO
Mercredi	27/07/2022	INTER	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
		BELKACIA	ALLO			ALLO	ALLO
Jeudi	28/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BELKACIA	ALLO			ALLO	ALLO
Vendredi	29/07/2022	INTER	INTER	INTER		ALLO	ALLO
		BELKACIA	ALLO			ALLO	ALLO
Samedi	30/07/2022	BELKACIA	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
Dimanche	31/07/2022	INTER	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO

A PARTIR DU 1ER JUILLET 2022						
SECTEUR 4	SEMAINE			SAMEDI & DIMANCHE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
RAMBOUILLET	1	1	1	1	1	1

MAJ 30/06/2022		GARDE			VOLONTARIAT		
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
VENDREDI	01/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	02/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	03/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	04/07/2022	MONTFORT			PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	05/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	06/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	07/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	08/07/2022	MONTFORT	ALLO	ALLO	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	09/07/2022	MONTFORT			MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	10/07/2022	MONTFORT			MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	11/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	12/07/2022	MONTFORT	ALLO	ALLO	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	13/07/2022	MONTFORT			PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	14/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	15/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	16/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	17/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	18/07/2022	MONTFORT			PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	19/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	20/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	21/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	22/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	23/07/2022	MONTFORT			MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	24/07/2022	MONTFORT			MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	25/07/2022	MONTFORT			PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	26/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	27/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	28/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	29/07/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	30/07/2022	MONTFORT	ALLO	ALLO	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	31/07/2022	MONTFORT	ALLO	ALLO	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE

SECTEUR 1 VERSAILLES MAJ au 08/07/2022

Secteur 1	SEMAINE			SAMEDI & Dimanche			Volontariat		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
	4	3	2	3	3	2			
lundi 1 août 2022	16	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	17	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	18	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	19	Am. Imperial					Am. Imperial		
mardi 2 août 2022	21	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	22	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	23	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	24	Jussieu V.					Jussieu V.		
mercredi 3 août 2022	26	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	27	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	28	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	29	Am. Imperial					Am. Imperial		
jeudi 4 août 2022	31	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	32	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	33	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	34	Am. Imperial					Am. Imperial		
vendredi 5 août 2022	36	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	37	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	38	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	39	Am. Imperial					Am. Imperial		
samedi 6 août 2022	41				Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	42				Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	43				Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE
dimanche 7 août 2022	46				Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	47				Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	48				Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE
lundi 8 août 2022	51	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	52	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	53	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	54	Am. Imperial					Am. Imperial		
mardi 9 août 2022	56	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	57	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	58	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	59	Jussieu V.					Jussieu V.		
mercredi 10 août 2022	61	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	62	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	63	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	64	Am. Imperial					Am. Imperial		
jeudi 11 août 2022	66	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	67	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	68	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	69	Am. Imperial					Am. Imperial		
vendredi 12 août 2022	71	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	72	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	73	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	74	Am. Imperial					Am. Imperial		
samedi 13 août 2022	76				Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	77				Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	78				Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE
dimanche 14 août 2022	81				Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	82				Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	83				Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE
lundi 15 août 2022	86	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	87	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	88	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	89	Am. Imperial					Am. Imperial		
mardi 16 août 2022	91	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	92	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	93	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	94	Jussieu V.					Jussieu V.		
mercredi 17 août 2022	96	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	97	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	98	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	99	Am. Imperial					Am. Imperial		
jeudi 18 août 2022	101	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	102	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	103	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	104	Am. Imperial					Am. Imperial		
	105								
vendredi 19 août 2022	106	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	107	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	108	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	109	Am. Imperial					Am. Imperial		
samedi 20 août 2022	111				Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	112				Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	113				Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE
dimanche 21 août 2022	116				Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	117				Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	118				Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE
lundi 22 août 2022	121	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	122	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	123	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	124	Am. Imperial					Am. Imperial		
mardi 23 août 2022	126	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	127	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	128	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	

	129	Jussieu V.					Jussieu V.		
mercredi 24 août 2022	131	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	132	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	133	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	134	Am. Imperial					Am. Imperial		
	135								
jeudi 25 août 2022	136	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	137	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	138	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	139	Am. Imperial					Am. Imperial		
vendredi 26 août 2022	141	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	142	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	143	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	144	Am. Imperial					Am. Imperial		
samedi 27 août 2022	146				Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	147				Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	148				Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE
dimanche 28 août 2022	151				Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	152				Am. DE LA SEINE	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DE LA SEINE	Am. DU G2
	153				Am. Imperial	Am. DE LA SEINE		Am. Imperial	Am. DE LA SEINE
lundi 29 août 2022	141	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	142	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	143	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	144	Am. Imperial					Am. Imperial		
mardi 30 août 2022	141	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	142	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	143	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	144	Jussieu V.					Jussieu V.		
mercredi 31 août 2022	141	Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.			Jussieu V.	Jussieu V.	Jussieu V.
	142	Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2			Am. DU G2	Am. DU G2	Am. DU G2
	143	Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE				Am. DE LA SEINE	Am. DE LA SEINE	
	144	Am. Imperial					Am. Imperial		

AOÛT 2022						
SECTEUR 2	SEMAINE			SAMEDI & DIMANCHE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
Poissy / St Germain	4	2	2	3	2	2

MAJ 08/07/2022		GARDE			VOLONTARIAT		
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
Lundi	01/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA CONFLANS DIDIER	SAINTE ANNE ALLO	SAINTE ANNE ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Mardi	02/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA EUROPE SECOURS HARFANG	SAINTE ANNE SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Mercredi	03/08/2022	BELKACIA KAMILYA ST ANDRE SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Jeudi	04/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA ST JEAN CONFLANS	SAINTE ANNE ALLO	SAINTE ANNE ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Vendredi	05/08/2022	BELKACIA DIDIER CONFLANS SEVEN	ALLO ALLO	ALLO ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
		SAINTE ANNE BELKACIA EUROPE SECOURS	BELKACIA SEVEN	BELKACIA SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN

Samedi	06/08/2022				CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE		
Dimanche	07/08/2022	EUROPE SECOURS BELKACIA CONFLANS	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Lundi	08/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA HARFANG KAMILYA	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Mardi	09/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA ST ANDRE CONFLANS	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Mercredi	10/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA DIDIER ST JEAN	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Jeudi	11/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA CONFLANS	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
		SAINTE ANNE BELKACIA	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER

Vendredi	12/08/2022	DIDIER CONFLANS			BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	SEVEN	SEVEN
Samedi	13/08/2022	BELKACIA ST ANDRE DIDIER	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Dimanche	14/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA DIDIER	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Lundi	15/08/2022	DIDIER BELKACIA SEVEN CONFLANS	SAINTE ANNE SEVEN	SAINTE ANNE SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Mardi	16/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA CHIRINE CONFLANS	SAINTE ANNE ALLO	SAINTE ANNE ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Mercredi	17/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA CONFLANS DIDIER	SAINTE ANNE ALLO	SAINTE ANNE ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
		SAINTE ANNE	SAINTE ANNE	SAINTE ANNE	ALLO	BELKACIA	BELKACIA

Jeudi	18/08/2022	BELKACIA CHIRINE DIDIER	ALLO ALLO	ALLO	ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	DIDIER SEVEN	DIDIÉR SEVEN
Vendredi	19/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA DIDIER CONFLANS	ALLO ALLO	ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Samedi	20/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA CHIRINE	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Dimanche	21/08/2022	BELKACIA CHIRINE EUROPE SECOURS	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Lundi	22/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA CONFLANS DIDIER	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Mardi	23/08/2022	BELKACIA DIDIER CONFLANS ALLO	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN

Mercredi	24/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA DIDIER CONFLANS	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Jeudi	25/08/2022	BELKACIA KAMILYA SEVEN EUROPE SECOURS	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Vendredi	26/08/2022	SAINTE ANNE BELKACIA EUROPE SECOURS HARFANG	ALLO ALLO	ALLO ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Samedi	27/08/2022	BELKACIA ST ANDRE DIDIER	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Dimanche	28/08/2022	ST JEAN BELKACIA CONFLANS	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Lundi	29/08/2022	BELKACIA EUROPE SECOURS SAINTE ANNE HARFANG	DIDIER SEVEN	DIDIER SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN

					ST ANDRE		
Mardi	30/08/2022	BELKACIA EUROPE SECOURS SAINTE ANNE KAMILYA	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN
Mercredi	31/08/2022	BELKACIA EUROPE SECOURS SAINTE ANNE KAMILYA	DIDIER ALLO	DIDIER ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN	BELKACIA DIDIER SEVEN

Tableau des moyens pour AOUT 2022						
SECTEUR 3	SEMAINE			SAMEDI & DIMANCHE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
Mantes la Jolie	2	2	1	1	2	1

MAJ 08/07/2022		GARDE			VOLONTARIAT		
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
Lundi	01/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Mardi	02/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Mercredi	03/08/2022	INTER BELKACIA	ALLO ALLO	ALLO	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Jeudi	04/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Vendredi	05/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Samedi	06/08/2022	BELKACIA	ALLO ALLO	ALLO		ALLO ALLO	ALLO ALLO
Dimanche	07/08/2022	INTER	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
Lundi	08/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Mardi	09/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Mercredi	10/08/2022	INTER BELKACIA	ALLO ALLO	ALLO	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Jeudi	11/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Vendredi	12/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Samedi	13/08/2022	BELKACIA	ALLO ALLO	ALLO		ALLO ALLO	ALLO ALLO
Dimanche	14/08/2022	INTER	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
Lundi	15/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Mardi	16/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Mercredi	17/08/2022	INTER BELKACIA	ALLO ALLO	ALLO	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Jeudi	18/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Vendredi	19/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Samedi	20/08/2022	BELKACIA	ALLO ALLO	ALLO		ALLO ALLO	ALLO ALLO
Dimanche	21/08/2022	INTER	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO
Lundi	22/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Mardi	23/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Mercredi	24/08/2022	INTER BELKACIA	ALLO ALLO	ALLO	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Jeudi	25/08/2022	INTER BELKACIA	INTER ALLO	INTER	INTER	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Vendredi	26/08/2022	INTER BS AMBU	INTER ALLO	INTER	INTER BELKACIA	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Samedi	27/08/2022	BELKACIA	ALLO ALLO	ALLO		ALLO ALLO	ALLO ALLO
Dimanche	28/08/2022	INTER	ALLO	ALLO		ALLO	ALLO

Lundi	29/08/2022	INTER BS AMBU	INTER ALLO	INTER	INTER BELKACIA	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Mardi	30/08/2022	INTER BS AMBU	INTER ALLO	INTER	INTER BELKACIA	ALLO ALLO	ALLO ALLO
Mercredi	31/08/2022	INTER BS AMBU	ALLO ALLO	ALLO	INTER BELKACIA	ALLO ALLO	ALLO ALLO

A PARTIR DU 1ER JUILLET 2022						
SECTEUR 4	SEMAINE			SAMEDI & DIMANCHE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
RAMBOUILLET	1	1	1	1	1	1

MAJ 08/07/2022		GARDE			VOLONTARIAT		
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
LUNDI	01/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	02/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	03/08/2022	MONTFORT	MONTFORT		PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	04/08/2022	MONTFORT	MONTFORT		PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	05/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	06/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	07/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	08/08/2022	MONTFORT	MONTFORT		PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	09/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	10/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	11/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	12/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	13/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	14/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	15/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	16/08/2022	MONTFORT	MONTFORT		PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	17/08/2022	MONTFORT	MONTFORT		PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	18/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	19/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	20/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	21/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	22/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	23/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	24/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	25/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	26/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	27/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	28/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	29/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	30/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	31/08/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00022

Julia VOISIN - Délégation de signature

**Décision n°1/2022/47
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

Vu les fonctions exercées par **Madame Julia VOISIN**, en tant que Responsable du contrôle de gestion dans les établissements de la Direction commune ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : Madame Julia VOISIN Responsable du contrôle de gestion au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain en Laye, au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux et au Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la jolie est à ce titre désignée en tant qu'ordonnateur suppléant.

Article 2 : Monsieur Sylvain GROSEIL, Directeur Général du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux par intérim, délègue sa signature à Madame Julia VOISIN, Responsable du Contrôle de Gestion à la Direction de la Performance, des Finances, de l'Immobilier et du Numérique, en cas d'empêchement de Monsieur Jean Gabriel MASTRANGELO, Directeur Adjoint, et de Monsieur Marc CHAMPION, Adjoint au Directeur, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 3 de la présente convention.

Article 3 : Afin d'assurer la continuité de service de la Direction de la Performance, des Finances, de l'Immobilier et du Numérique, Madame Julia VOISIN est habilitée à signer les actes et documents suivants :

- Les bordereaux, mandats et titres.
- Les bordereaux de facturation.
- Les bons de commandes pour tous comptes investissement et exploitation.
- Les liquidations de factures.
- Les opérations afférentes à l'utilisation de la ligne de trésorerie (tirage et remboursement).

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Julia VOISIN pour tous actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ de compétences qui lui sont attribuées.

Article 5 : Madame Julia VOISIN réfèrera à Monsieur Jean Gabriel MASTRANGELO, Directeur Adjoint, et/ou à Monsieur Marc CHAMPION, Adjoint au Directeur, et/ou à Monsieur Sylvain GROSEIL, Directeur Général du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux par intérim, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 6 : Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé.

Article 8 : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle ne peut donner lieu à une quelconque sub-délégation. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise aux comptables du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Julia VOISIN

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

Décision n°1/2022/47

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-08-01-00022

CHFQ Madame Francony Décision délégation de
signature GHT 78 signée

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2022/88

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Monsieur Sylvain GROSEIL,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2020 ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Yvelines Nord signée le 1^{er} juillet 2016;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1^{er} août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Marie FRANCONY en qualité de directrice des ressources humaines.

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Marie FRANCONY en qualité de directrice des ressources humaines à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Sylvain Groseil, Directeur par intérim de l'établissement support du GHT, les actes suivants :

- Les marchés répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et intéressant les seuls segments d'achats suivants : Les achats de formation continue ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie FRANCONY en qualité de directrice des ressources humaines, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1^{er} de la présente décision à Madame Noëlle MILLONNET, en qualité de cadre de la direction des ressources humaines, puis à Jessica DOLLE en qualité de directeur délégué de site par intérim.

Article 3

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation, " pour l'établissement partie le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux.

Article 4

La délégation de signature sera notifiée aux intéressés et publiée par tous moyens.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Le 1^{er} aout 2022


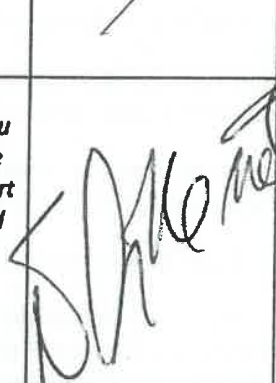

Le Directeur par intérim de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois suivant sa publication

ANNEXE

Nom – Prénom	Fonction	Mention Reprise de l'Article 4	Signature
Titulaire de la délégation Marie FRANCONY	Directrice des ressources humaines	<i>« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »</i>	
Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature Noëlle MILLONNET	Cadre de la direction des ressources humaines	<i>« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »</i>	
Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature Jessica DOLLE	Directeur délégué de site par intérim	<i>« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »</i>	

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-08-01-00021

Délégation de signature - Référents achats
laboratoire GHT Yvelines Nord

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2022/83

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Monsieur Sylvain GROSEIL,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2020 ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Yvelines Nord signée le 1^{er} juillet 2016;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1^{er} août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022;

Vu la convention de mise à disposition de Madame le Docteur Marie LAFORGE, en qualité de Praticien hospitalier

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Marie LAFORGE, en qualité de Praticien hospitalier**, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Sylvain Groseil, Directeur par intérim de l'établissement support du GHT, les actes suivants :

- Les marchés de consommables de laboratoires répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-Les-Mureaux dont le montant ne dépasse pas 40 000 € H.T. par catégorie homogène dans la limite de 40 000 € H.T. pour le GHT avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT, en absence d'un marché GHT ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame le **Docteur Marie LAFORGE, en qualité de Praticien hospitalier**, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à les Docteurs Oana POLOTANU, Fazia OULD HOCINE, Hélène GUYOT.

Article 3

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation, " pour l'établissement partie le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux.

Article 4

La délégation de signature sera notifiée aux intéressés et publiée par tous moyens.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Le 1^{er} aout 2022

Le Directeur par intérim de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois suivant sa publication

ANNEXE

Nom – Prénom	Fonction	Mention Reprise de l'Article 4	Signature
Titulaire de la délégation Dr Marie LAFORGE	Praticien hospitalier	« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	
Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature Dr Oana POLOTANU	Praticien hospitalier	« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	
Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature Dr Fazia OULD HOCINE	Praticien hospitalier	« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	
Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature Dr Hélène GUYOT	Praticien hospitalier	« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	



CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-27-00004

Délégation de signature DLA Restauration - M.
FRISCH



DIRECTION GENERALE

CHIMM n° 2022 - 520 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagls – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CHI F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : **Monsieur Matthieu FRISCH**, responsable du service restauration au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les Mureaux est chargé de l'encadrement du service restauration du CHIMM.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Matthieu FRISCH**, responsable du service restauration au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les Mureaux, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande rattachables à un marché ou passés auprès d'une centrale d'achat grossiste, pour les denrées alimentaires, dans la limite de 10 000 Euros, ainsi que la liquidation des factures s'y rattachant.
- Les autorisations de congés et les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation.

Conformément à la mention suivante :

Pour le Directeur et par délégation
Matthieu FRISCH
Responsable du service restauration

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Matthieu FRISCH**, une délégation de signature est donnée à :

- **Madame Gaëlle AUBERT**, Adjointe à la Directrice DLHA du CHIMM, pour signer les commandes rattachables à un marché ou auprès d'un grossiste, pour les denrées alimentaires, dans la limite de 25 000 Euros HT.
- **Madame Aminata MBAYE**, Adjoint des cadres DLHA CHIMM, pour signer les commandes rattachables à un marché ou auprès d'un grossiste, pour les denrées alimentaires, dans la limite de 15 000 Euros HT.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er août 2022 et est valable jusqu'au 31 août 2022.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 27 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

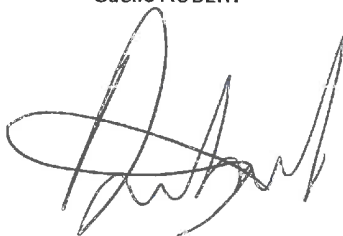
Matthieu FRISCH

Sylvain GROSEIL



Gaëlle AUBERT

Aminata MBAYE



Décision 2022 - 520

P. 2 / 3



DIRECTION GENERALE

Destinataires :

- Monsieur David DUPRE, Chef service comptable Trésorerie de Mantes établissements hospitaliers
- Direction Générale
- Publication recueil
- Madame Diana KARROUZ, Directrice Logistique/Hôtellerie/Achats
- Madame Gaëlle AUBERT, adjointe à la Directrice Logistique/Hôtellerie/Achats
- Madame Aminata MBAYE, adjoint des cadres à la Direction Logistique/Hôtellerie/Achats
- Monsieur Matthieu FRISCH, responsable du service restauration

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-08-01-00020

Pharmaciens du CHIPS - Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

Décision n°1/2022/69
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2021/18)

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de la Santé Publique, 6ème partie « Etablissements et services de santé », Livre 1, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés Publics ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

Article 1 er : Une délégation permanente de signature est donnée aux pharmaciens du Centre Hospitalier de Poissy - Saint-Germain-en-Laye mentionnés ci-dessous, à l'effet de signer :

Docteur Anne-Claire LAGRAVE (Pharmacien Praticien Hospitalier)
Docteur Mbaye DIOP (Pharmacien Praticien Hospitalier)
Docteur Marie-Noëlle GUERRAULT MORO (Pharmacien Praticien Hospitalier)
Docteur Agnès GUIBERT (Pharmacien Praticien Hospitalier)
Docteur Laurence MERIAN-BROSSE (Pharmacien Praticien Hospitalier)
Docteur Delphine REGNAULT (Pharmacien Praticien Hospitalier Probatoire)
Docteur Raphaël VAZQUEZ (Pharmacien Praticien Hospitalier)
Docteur Typhaine POINSAT (Pharmacien Praticien Hospitalier Probatoire)
Docteur Mathew FONTENEAU (Pharmacien Assistant Spécialiste)

- Les commandes de produits pharmaceutiques, ainsi que de petit matériel géré par la pharmacie acquis dans le cadre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés Publics,
- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, dans la limite des crédits alloués aux comptes budgétaires gérés par la pharmacie,
- Les certificats de service fait correspondant.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 2 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 3 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, le 1^{er} aout 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Sylvain GROSEIL

Docteur Anne-Claire LAGRAVE

p.o. Docteur Mbaye DIOP

Docteur Laurence MERIAN-BROSSE

Docteur Marie-Noëlle GUERRAULT MORO

p.o. Docteur Agnès GUIBERT

Docteur Delphine REGNAULT

p.o. Docteur Raphaël VAZQUEZ

Docteur Typhaine POINSAT

Docteur Mathew FONTENEAU

Destinataires :

- Les intéressés
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

DDT

78-2022-08-04-00005

Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN12 et l' A86, sens Créteil vers Dreux dans le cadre des travaux de signalisation horizontale entre les PR 18+000 et 21+000 hors agglomération sur le territoire des communes de Jouy-en-Josas et de Versailles

Arrêté

portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN12 et A86, sens Créteil vers Dreux dans le cadre des travaux de signalisation horizontale entre les PR 18+000 et 21+000 hors agglomération sur le territoire des communes de Jouy-en-Josas et de Versailles

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,
- Vu** la note du 15 décembre 2021 de Madame la ministre de la Transition Écologique et Solidaire relative au calendrier des jours « Hors Chantiers » 2022, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale de du réseau routier national les jours les plus chargés ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
- Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022,
- Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté 78-2022-07-07-00011 en date du 7 juillet 2022, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France en date du 17 juin 2022,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 17 juin 2022,

Vu l'avis de Monsieur Le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France en date du 20 juin 2022,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 2 août 2022,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Vélizy-Villacoublay en date du 3 août 2022,

Vu l'avis de Monsieur le Responsable d'exploitation Duplex A86 par la société COFIROUTE en date du 21 juin 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

Considérant la nécessité de fermer des bretelles dans l'échangeur de Vélizy Centre et l'échangeur de Versailles Sud Pont Colbert afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de repasse de la signalisation horizontale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour la rénovation de la signalisation horizontale, la circulation sera interdite dans les bretelles n°1c, 1d et l'accès à la station service « Total Vélizy » ainsi que les bretelles n°2c, 2d sauf nécessités du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 5h00.

Semaine n°32 :

- Nuit du 8 au 9 août 2022,
- Nuit du 9 au 10 août 2022,
- Nuit du 10 au 11 août 2022,
- Nuit du 11 au 12 août 2022.

Déviations :

Usagers venant de Jouy-en-Josas et allant vers la RN12 direction Dreux .

Fermeture de la bretelle n°1c, les usagers emprunteront la RD53 en direction de Vélizy-Villacoublay, ils effectueront un demi-tour rue Robert Wagner RD53, ils poursuivront en direction de A86 Créteil, ils prendront ensuite la bretelle de sortie n°5h et 5a en direction de la RN118 Paris, ils passeront sur la collectrice de la RN118 pour reprendre la bretelle n°5b et 5d en direction de l'A86 sens Dreux, fin de déviation.

Usagers venant de Vélizy et allant vers la RN12 direction Dreux .

Fermeture de la bretelle n°1d, les usagers emprunteront la RD53 en direction de Créteil ils poursuivront en direction de A86 en direction de Créteil, ils prendront ensuite la bretelle de sortie n°5h et 5a en direction de la RN118 Paris, ils passeront sur la collectrice de la RN 118 pour reprendre la bretelle n°5b et 5d en direction de l'A86 sens Dreux, fin de déviation.

Usagers A86 venant de Vaucresson et allant vers Dreux .

Fermeture de la bretelle Sortie Duplex>RN12Y, les usagers poursuivront en direction de A86 en direction de Créteil, ils prendront ensuite la bretelle de sortie n°5h et 5a en direction de la RN118 Paris, ils passeront sur la collectrice de la RN118 pour reprendre la bretelle n°5b et 5d en direction de l'A86 sens Dreux, fin de déviation.

Usagers venant de Versailles et Jouy-en-Josas (RD446) en direction de Dreux .

Fermeture de la bretelle n°2d, les usagers continueront sur la bretelle n°2b en direction de

N12 Créteil, ils poursuivront ensuite sur A86 en direction de Créteil, ils prendront ensuite la bretelle de sortie n°5h et 5a en direction de la RN118 Paris, ils passeront sur la collectrice de la RN118 pour reprendre la bretelle n°5b et 5d en direction de l'A86 sens Dreux, fin de déviation.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place conformément au manuel du chef de chantier. Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,
Monsieur le Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Monsieur Le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
Monsieur le Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente des Yvelines.

Versailles le, **04 AOÛT 2022**

Pour le Préfet
et par délégation
Par Le Directeur Départemental
des Territoires des Yvelines
et par subdélégation,
Bruno Santos



chef du bureau de la sécurité routière
adjoint à la cheffe du
Service éducation et sécurité routières

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2022-08-04-00007

arrêté préfectoral portant mise en demeure de
la société INITIAL BTB située aux Clayes-sous-Bois



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise en demeure
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société INITIAL BTB aux Clayes-sous-Bois**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-031/DRE du 22 février 2010 modifié autorisant la société INITIAL BTB à augmenter sa capacité de lavage de linge sur son site situé aux Clayes-sous-Bois (78340) avenue Henri Barbusse - ZI du Chêne sorcier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014203-0001 du 22 juillet 2014 imposant des prescriptions complémentaires à la société INITIAL BTB concernant en particulier la mise à jour des mesures prises en cas de sécheresse pour l'exploitation des installations **situées aux Clayes-sous-Bois (78340) avenue Henri Barbusse - ZI du Chêne sorcier** ;

VU l'arrêté 78-2022-07-19-00003 du 19 juillet 2022 du Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision n°DRIEAT-IDF-2022-0768 du 21 juillet 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Yvelines ;

VU le rapport du 26 avril 2022 de l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, qui fait suite à la visite de contrôle du 20 mars 2022 du site exploité par la société INITIAL BTB **aux Clayes-sous-Bois (78340) avenue Henri Barbusse** ;

VU la lettre en date du 10 juin 2022 transmettant à l'exploitant le rapport de suite d'inspection visé ci-dessus et le projet d'arrêté de mise en demeure pour observations éventuelles, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel du 24 juin et courrier daté du 28 juin 2022 (période du contradictoire) ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 29 mars 2022, l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté que l'exploitant ne déclare pas les résultats de son auto-surveillance, par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet (GIDAF) ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a déclaré avoir créé un compte sur l'outil GIDAF et s'est engagé à transmettre les résultats de l'autosurveillance avant le 30 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que, le 13 juillet 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté que le compte est bien créé mais que l'autosurveillance n'est toujours pas renseignée ;

CONSIDÉRANT que le constat initial est toujours observé ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 susvisé ;

CONSIDÉRANT que ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où l'absence de déclaration des résultats d'autosurveillance ne permet pas de vérifier le respect par l'exploitant des valeurs limites d'émission auxquelles il est soumis ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas justifié de la conformité de ses installations électriques depuis l'incendie du 15 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a indiqué, lors du contradictoire, qu'il a entamé la construction d'un nouveau tableau électrique basse tension (TGBT), depuis l'incendie du 15 août 2021, et a déjà raccordé certains outils de production et secteurs, qu'il s'engage à réceptionner les travaux de remise en état de l'installation électrique au plus tard en octobre 2022 et à faire réaliser un nouveau contrôle de conformité lors de la mise en service de l'installation ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a transmis un rapport de contrôle périodique des installations électriques exploitables réalisé du 1^{er} au 3 février 2022 (rapport GDP du 4 février 2022) dans lequel sont relevés 5 points de non-conformité concernant le domaine de la haute tension et 29 points de non-conformité concernant le domaine de la basse tension ;

CONSIDÉRANT que le constat initial est maintenu ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT que ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où des installations électriques défectueuses exposent l'exploitation à un risque d'incendie ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 29 mars 2022, l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté que :

- plusieurs exutoires sont notés comme étant hors service dans un rapport d'intervention du 22 avril 2021 relatif à la maintenance des systèmes d'aération et de désenfumage ;
- Il n'y a pas de rapport du système de désenfumage postérieur à l'incendie du 15 août 2021 ;
- il n'y a pas de rapport de contrôle portant sur les trois poteaux incendie, les détecteurs de fumées, de flammes et de gaz et l'alarme incendie ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant indique, dans le cadre du contradictoire, qu'une procédure alternative au système de détection incendie a été mise en place et a fourni un rapport de contrôle des poteaux incendie du 2 novembre 2021 montrant leur bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT cependant qu'il n'y a pas de calcul de pression réalisé pour le fonctionnement simultané des 3 poteaux, que le système de détection incendie est inopérant et que l'exploitant n'a pas justifié de la conformité des autres moyens de lutte contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 7.6.2 et 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT que ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où le défaut d'entretien des moyens de lutte contre l'incendie retarde et complique la lutte contre l'incendie et augmente le risque de pollution des milieux extérieurs ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des analyses des effluents du site réalisées lors du contrôle inopiné des 28 et 29 mars 2022 diligenté par l'inspection des installations classées, que des dépassements des valeurs limites définies aux articles 4.3.7 et 4.3.9.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 février 2010 modifié, ont été relevés :

- notamment en concentration :

- la DCO : 4074 mg/L pour une valeur limite de 1800 mg/L ;
- la DBO : 3700 mg/L pour une valeur limite de 1000 mg/L ;
- les MES : 505 mg/L pour une valeur limite de 200 mg/L ;
- l'Azote global : 39.5 mg/L pour une valeur limite de 30 mg/L ;

- ainsi que pour les caractéristiques suivantes :

- la couleur : 348 u.Hazen pour une valeur limite de 100 u.Hazen ;
- le pH mesuré : 10 pour une valeur limite de 8,5 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant déclare, dans le cadre du contradictoire, que les résultats du contrôle inopiné ne sont pas représentatifs de ceux obtenus dans le cadre de l'autosurveillance ; il produit un rapport d'analyse de ces effluents réalisée le 24 mars 2022 ainsi que des graphiques de l'évolution des concentrations en DCO, DBO, MES, et azote global qu'il a mesurées en sortie de site ; à la lecture de ce rapport, seules les concentrations en couleur et DCO ne sont pas conformes aux spécifications imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 22 février 2010 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT que le laboratoire ayant réalisé le prélèvement inopiné des effluents a été choisi par l'exploitant parmi ceux agréés par le ministère en charge de la transition écologique ; que l'inspecteur de l'environnement a assisté au prélèvement et a constaté qu'il a été réalisé selon les règles de l'art ; que l'exploitant n'a pas fait procéder à une analyse comparative de l'échantillon que lui a remis le laboratoire lors du prélèvement ; qu'il a été constaté un défaut de fonctionnement de la sonde pH mètre de l'exploitant ; que l'autosurveillance réalisée par l'exploitant fait apparaître une augmentation en concentration de certains paramètres depuis la reprise d'activité en octobre 2021 ; que l'exploitant n'a pas fourni de plan d'action afin de mettre en conformité ses rejets d'eaux industrielles ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 9.2.3.4 et 9.3.2 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT que ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où la station d'épuration communale n'est pas destinée à recevoir des eaux résiduaires présentant des dépassements importants des valeurs limites d'émission et qu'il n'est pas établi qu'elle pourrait traiter correctement ces eaux résiduaires, qu'il n'est pas établi que les dispositions soient prises afin de prévenir toute atteinte du milieu récepteur des eaux rejetées par la station d'épuration communale ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 29 mars 2022, l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté :

- l'installation d'une chaudière mobile, à l'extérieur du local chaufferie ;
- l'arrêt et le démantèlement de l'un des trois tunnels de lavage ;
- l'absence de remise en service de certains séchoirs ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas transmis, à l'inspection des installations classées, une mise à jour de l'étude de dangers ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant déclare, lors de la procédure de contradictoire, qu'il n'est pas tenu de mettre à jour l'étude de dangers car les installations de lavage relèvent du régime de l'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que l'installation de lavage exploitée par INITIAL BTB relève du régime de l'enregistrement depuis la modification de la nomenclature par le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 et de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; cependant, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 février 2010 reste également applicable au site, et en conséquence, il appartient à l'exploitant de fournir l'étude de dangers au vu des modifications réalisées sur les installations ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 1.7.2 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT que ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où l'inspection des installations classées n'a pas pu vérifier si l'exploitant a pris les mesures nécessaires pour identifier et limiter les dangers susceptibles d'être générés lors de l'exploitation des installations modifiées, s'il respecte les arrêtés préfectoraux antérieurs ou si de nouvelles prescriptions doivent être imposées pour encadrer l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société INITIAL BTB de respecter les dispositions des articles 7.3.3, 7.6.2 et 7.6.3, 9.2.3.4, 9.3.2 et 1.7.2 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 modifié susvisé et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société INITIAL BTB exploitant une blanchisserie située sur la commune des Clayes-sous-Bois (78340) - avenue Henri Barbusse, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 susvisé relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, en déclarant les résultats de son autosurveillance, par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet (GIDAF).

Article 2: La société INITIAL BTB exploitant une blanchisserie située sur la commune des Clayes-sous-Bois (78340) - avenue Henri Barbusse, est mise en demeure de respecter, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 modifié susvisé, en justifiant de la conformité de ses installations électriques aux normes en vigueur par la transmission d'un rapport de vérification des installations et de la justification de la correction des points de non-conformités relevés dans le dernier rapport remis par l'exploitant (GDP du 4 février 2022).

Article 3: La société INITIAL BTB exploitant une blanchisserie située sur la commune des Clayes-sous-Bois (78340) - avenue Henri Barbusse, est mise en demeure de respecter, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 7.6.2 et 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 modifié susvisé, en justifiant de la conformité des moyens d'intervention contre les risques identifiés sur le site notamment par la transmission d'un rapport de contrôle du système de désenfumage postérieur à l'incendie du 15 août 2021 et de rapports de contrôle portant sur les poteaux incendie en fonctionnement simultané, les détecteurs de fumées, de flammes et de gaz et l'alarme incendie.

Article 4: La société INITIAL BTB exploitant une blanchisserie située sur la commune des Clayes-sous-Bois (78340) - avenue Henri Barbusse, est mise en demeure de respecter, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 9.2.3.4 et 9.3.2 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 modifié susvisé, en transmettant un plan d'action afin de respecter les valeurs limites en concentration des paramètres DCO, DBO, MES et azote global ainsi que les caractéristiques de la couleur et du pH définies aux articles 4.3.7 et 4.3.9.1 du même arrêté du 22 février 2010, et en justifiant de ce respect.

Article 5 : La société INITIAL BTB exploitant une blanchisserie située sur la commune des Clayes-sous-Bois (78340) - avenue Henri Barbusse, est mise en demeure de respecter, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 1.7.2 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 modifié susvisé, en transmettant une mise à jour de l'étude de danger.

Article 6 : En cas de non-respect des obligations prévues aux articles 1 à 5 du présent arrêté dans les délais prévus aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, des sanctions seront arrêtées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 7 : Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par l'exploitant, dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société INITIAL BTB et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et, conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois ;

Copie en sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture,
- au maire de la commune des Clayes-sous-Bois,
- à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 4 août 2022

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice,
Pour la Directrice et par subdélégation,
l'adjointe à la chef de l'unité départementale,

Marielle MUGUERRA



Préfecture des Yvelines

78-2022-08-05-00003

Ordre du jour n°177 de la Commission
départementale d'Aménagement commercial
des Yvelines

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DES YVELINES**

ORDRE DU JOUR

Du 08 septembre 2022

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface demandée	Examen à partir de:
177 PC n° 078 168 22 E 0009	1-7 rue du Gibet 78310 Coignièrès	SAS ALEXORE projet d'extension de l'ensemble commercial "les Portes de Chevreuse", par la création d'un Intermarché	2565m ²	10H30

Versailles, le **05 AOUT 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2022-08-05-00002

Arrêté portant organisation des régies de recettes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines

**Arrêté portant organisation des régies de recettes de la Direction Départementale de la
Sécurité Publique des Yvelines**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre du national Mérite,**

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989, relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions et notamment sa section 2 bis, article 529-6, 7 et 8 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n°2014-552 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 du Ministre du Budget, modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2014, portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté Di3M n° 09-056 du 9 juin 2009 portant institution d'une régie de recettes dans chaque circonscription de police de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines ainsi que pour le Service d'Ordre Public et de la Sécurité Routière (SOPSR) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 du Ministre du Budget, modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu n° 78-2022-01-11-0007 du 11 janvier 2022 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire auprès du service d'ordre public et de la sécurité routière des Yvelines ;

Vu la proposition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France en date du 05 août 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Il est institué dans la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines une régie de recettes pour l'encaissement du produit des amendes et consignations pour le Service d'Ordre Public et de la Sécurité Routière (SOPSR).

Article 2 : Les régies de recettes pour l'encaissement du produit des amendes et consignations pour les circonscriptions d'agglomération de la sécurité publique des Yvelines sont fermées à compter de la date du présent arrêté pour :

- Mantes-la-Jolie
- Les Mureaux
- Conflans-Sainte-Honorine
- Saint-Germain-en-Laye
- Sartrouville
- Versailles
- Plaisir
- Élancourt
- Rambouillet

Article 3 : Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Article 4 : Les recettes seront encaissées par carte bancaire : à distance et à proximité (avec et sans contact).


Article 5 : L'arrêté n° 2012018-001 du 18 janvier 2018 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur régional des finances publiques des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 05 AOUT 2022

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2022-08-04-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation de
manifestations sportives sur la Seine pour
l'Association Sportive Mantaise

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine pour l' « Association Sportive Mantaise »

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-04-12-00003 du 12 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean - Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la demande du 29 juin 2022 de l'« Association Sportive Mantaise » représentée par Monsieur Mathias AFOY, président de la section voile de l'association, sollicitant l'autorisation d'organiser une régates de voile sur la Seine les 17 et 18 septembre 2022 de 10h à 16h30, entre le PK 109.000 et le PK 115.000;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines du 1er juillet 2022 ;

Vu l'avis des Voies navigables de France du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la brigade fluviale de Gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport du 12 juillet 2022 ;

Sur proposition du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie :

ARRETE

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'association Sportive Mantaise est autorisée à organiser une manifestation sportive de régates de voile sur la Seine de 10h00 à 16h30 les 17 et 18 septembre 2022.

La régates devra se dérouler exclusivement entre le PK 112.000 et le PK 115.000.

Au titre de transfert, les bateaux à voile ou mus à la force humaine peuvent, au départ des installations sportives (PK 109), rejoindre les zones désignées à la pratique de la voile (PK 112 à 115) à condition de longer la rive et de ne traverser éventuellement le chenal principal qu'après avoir pris toutes les mesures de sécurité imposées par les circonstances locales.

Le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne devra être respecté sur l'ensemble de ses prescriptions.

Article 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies Navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

Article 3 : Conditions techniques

L'organisateur est responsable du bon déroulement de cette manifestation et de la sécurité de l'ensemble des participants.

À ce titre, il doit :

- Organiser la manifestation de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé ;
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html> ;
- S'assurer avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, la manifestation devra impérativement être annulée si le débit lors de la manifestation est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr/>) ;
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau ;
- Mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation ;
- La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de M. Mathias AFOY, président, désigné responsable sécurité ; Il pourra être joint à tout moment au 06 66 30 34 38. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence ;
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin ;
- Par ailleurs, une veille par VHF (Very High Frequency) branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin ;
- Le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau est limité à 15 (quinze),
- Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire, est obligatoire ;
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation ;
- Mettre à disposition un poste de secours médical.

Article 4 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'événement.

Article 5 : Responsabilité – Assurances

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

À ce titre, cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

Article 6

L'organisateur est tenu de confirmer cette manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale – 23, Île de la Loge – 78 380 Bougival – Tél. : 01 39 18 23 45 – et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

Article 7

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine, le directeur des Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la cheffe du service départemental jeunesse engagement sport, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur Mathias AFOY.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie, le

04 AOÛT 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Jean-Louis AMAT

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2022-08-04-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation de
manifestations sportives sur le Seine pour
l'association Yacht Club de Triel sur Seine



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale et
de la réglementation générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine
pour l'association « Yacht Club de Triel sur Seine »**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-04-12-00003 du 12 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean - Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la demande du 20 juin 2022 de l'association « Yacht Club de Triel sur Seine » représentée par Monsieur Cyrille ARZEL, secrétaire de l'association, sollicitant l'autorisation d'organiser une régates de voile réservée aux bateaux cap corses et corsaires sur la Seine de 10h00 à 20h00 les 17 et 18 septembre 2022, entre le PK 85.500 et le PK 90.000 (pointé aval de l'Île de Vaux) ;

Vu l'avis des Voies navigables de France du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la brigade fluviale de Gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport du 12 juillet 2022 ;

Sur proposition du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie :

ARRETE

Article 1er : Objet de l'autorisation

Le « Yacht Club Triel sur Seine », représenté par Monsieur Cyrille ARZEL, est autorisé à occuper le plan d'eau dans les bassins dédiés du PK 85.500 au PK 90.000 (pointe avale de l'Île de Vaux), pour l'organisation de la régates de voile réservée aux bateaux cap corses et corsaires sur la Seine de 10h00 à 20h00 les 17 et 18 septembre 2022.

Tél. : 01.30.92.74.00.

Mél : sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr

18/20 rue de Lorraine - 78 201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

1

Article 2 : Restrictions apportées à la navigation

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par la tenue de cet évènement qui devra se dérouler au plus près des berges.

Cette manifestation ne nécessite pas de mesures temporaires de police.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

Article 3 : Conditions techniques

L'organisateur est responsable du bon déroulement de cette manifestation et de la sécurité de l'ensemble des participants.

À ce titre, il doit :

- Organiser la manifestation de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé ;
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html> ;
- S'assurer avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, la manifestation devra impérativement être annulée si le débit lors de la manifestation est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr/>) ;
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau ;
- Mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation ;
- La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de Monsieur Henri JUST. Il pourra être joint à tout moment au 06 76 54 84 80. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence ;
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin ;
- Par ailleurs, une veille par VHF (*Very High Frequency*) branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin ;
- Le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau est limité à 70 (soixante-dix) ;
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés à l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 du Règlement Particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées (chapitre IX – articles 36 à 39) ;
- Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire, est obligatoire ;
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation ;
- Mettre à disposition un poste de secours médical.

Tél. : 01.30.92.74.00.

Méi : sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr

18/20 rue de Lorraine - 78 201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

2

Article 4 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc).
L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'événement.

Article 5 : Responsabilité – Assurances

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.
À ce titre, cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

Article 6

L'organisateur est tenu de confirmer cette manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale – 23 Île de la Loge – 78 380 Bougival – Tél.: 01 39 18 23 45 – et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

Article 7

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Sous-préfet de Saint-Germain en Laye, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine, le directeur des Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la cheffe du service départemental jeunesse engagement sport, au directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à Monsieur Cyrille ARZEL et à Monsieur Henri JUST.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.
Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie le, **04 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Jean-Louis AMAT